Montpellier, lundi 3 juin 2019

LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

Signature du plan pluriannuel de lutte contre l'habitat indigne 2019 – 2021

La lutte contre l'habitat dégradé, indigne ou indécent constitue un enjeu majeur de l'ensemble des services du département de l'Hérault (État ou institutionnels), pour la protection de la santé publique et pour l'amélioration des conditions de vie des populations concernées.

Cette politique est encouragée par le pôle national de lutte conte l'habitat indigne au travers des objectifs qu'il décline et de l'appui technique et juridique qu'il propose.

Le constat des désordres les plus importants peut, dans certains cas, conduire l'autorité publique à agir pour éviter une aggravation inexorable de la situation voire, en urgence, pour mettre fin au danger.

La circulaire du 8 juillet 2010 du préfet Alain Régnier, président du pôle national de lutte contre l'habitat indigne, relayée par la déclaration du Premier ministre, en date du 6 décembre 2010, invitait à la création d'un pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne dans chaque département.

L'instruction du Gouvernement du 15 mars 2017 relative à la désignation d'un sous-préfet référent en matière de lutte contre l'habitat indigne a conduit à la nomination de Monsieur Christian POUGET sous-préfet de Béziers, comme sous-préfet référent.

La circulaire du 8 février 2019 relative au renforcement et à la coordination de la lutte contre l'habitat indigne (LHI) engage les pôles départementaux LHI à élaborer un plan pluriannuel de lutte contre l'habitat indigne, en association étroite avec les parquets.

Dans le département de l'Hérault, près de 40 000 logements du parc privé sont estimés potentiellement indignes, soit 8,5% des résidences principales. (Source : FILOCOM 2013 - MEDDE d'après DGFiP, traitement CD ROM PPPI Anah).

.../...

Les procureurs de la République partagent le souci de l'efficacité de la politique de lutte contre l'habitat indigne et sont attentifs, avec le Préfet, à la coordination étroite entre les actions administrative et judiciaire.

À cet effet, le Préfet, en présence des deux Procureurs de la République, a réuni en préfecture le jeudi 16 mai 2019 l'ensemble des partenaires impliqués dans le domaine de la lutte contre l'habitat indigne à savoir les représentants du président du conseil départemental, le président de la métropole, des EPCI, maires, membres du pôle LHI, pour présenter le plan pluriannuel de lutte contre l'habitat indigne du département de l'Hérault pour les années 2019-2021.

Ce plan copiloté par la DDTM de l'Hérault et l'ARS, a été établi en concertation avec les membres du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) et des principales collectivités, sous la présidence du sous-préfet de Béziers Christian POUGET, référent sur cette thématique. Il a été signé par le préfet et les procureurs de Montpellier et Béziers.

Le plan comporte dix actions prioritaires et décline des objectifs annuels portant notamment sur le traitement des arrêtés en vigueur, les travaux d'office en cas de défaillance, le relogement et la coordination des actions et les moyens consacrés en matière de lutte contre les marchands de sommeil.

Liste des 10 actions du plan pluriannuel de lutte contre l'habitat indigne :

Action n°1 : Organiser du circuit de signalement des situations d'habitat dégradé

Action n°2 : Lutter contre les marchands de sommeil.

Action n°3 : Créer un groupe de travail « logements conventionnés».

Action n°4 : Suivre les arrêtés « vivants » pris au titre du code de la santé publique.

Action n°5 : Accompagner les communes et les EPCI.

Action n°6 : Déployer des actions de prévention du risque saturnisme infantile avec les collectivités et les services de la PMI du CD 34.

Action n°7 : Prendre en charge des situations d'incurie dans le logement.

Action n°8 : Organiser l'hébergement en cas de défaillance des propriétaires.

Action n°9 : Fluidifier les échanges avec les parquets.

Action n°10: Recenser les arrêtés de péril et mise en place un dispositif de suivi